

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 27 AOUT 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, SCHNITZLER Philippe, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à Mme PETER Nathalie
Mme WALTER Céline à M. FENDRICH Serge
M. GERARD Alain à M. SOHN Philippe
M. WOEHREL Stéphane à Mme FRITZ Aurélie
Mme ACKER Florence à Mme PRETAT Stéphanie
Mme STOFFEL Véronique à M. GIESSLER Cédric

Membres excusés :

M. PELISSIER François

N° 117/2026 PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION DU RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme BATZENSCHLAGER, Adjointe au Maire, expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les apprentis de moins de 16 ans peuvent en bénéficier dans les conditions prévues par le Code du Travail ou par la législation, et en démarrant le cas échéant par une période d'adaptation sous forme de stage.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*Centre de Formation des Apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides financières du FIPHFP sont possibles pour les travailleurs handicapés. Le coût de la formation (frais pédagogiques) est pris en charge en partie par le CNFPT (*Centre National de la Fonction Publique Territoriale*) selon les conditions réglementaires.

Les contacts requis ont été pris avec le CNFPT et le CFA.

Le Comité Social Territorial sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprenti(e)s accueilli(e)s par notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme BATZENSCHLAGER, Adjointe au Maire,

Dans la lignée de ses délibérations n° 87/2020 du 14 septembre 2020, n° 62/2022 du 13 juin 2022 et n° 71/2024 du 24 juin 2024 qui avaient mis en place et reconduit des contrats d'apprentissage CAP Accompagnants Petite Enfance pour 2 ans,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 août 2026,

Après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME le recours à l'apprentissage dans la collectivité et **AUTORISE** la mise en place d'un contrat d'apprentissage dans le service suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Ecole maternelle Jean COCTEAU</i>	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	<i>2 ans</i>

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité,
et de sa publication sur le site Internet de la
commune le 1er septembre 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN